

**Dossier d'Information Communal** sur les  
**Risques Majeurs**  
de la commune de **CHENONCEAUX**

DICRIM



## Édito du maire

Vu la configuration géographique de la commune et les aléas existants, notre municipalité, consciente de ses responsabilités, a décidé de réaliser un document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM a pour objet d'apporter une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels la population de CHENONCEAUX pourrait être confrontée. À cet égard, un recensement effectué en collaboration avec les services de l'État nous a permis d'identifier les risques susceptibles de se produire sur notre commune.

Ce recueil d'informations et de mesures d'urgence qui seraient, le cas échéant, mises en application, informe la population CHENONCEAUX sur les effets éventuels des risques majeurs pouvant affecter la commune. Il se veut être un guide des bons réflexes à adopter pour bien réagir et préserver les vies humaines.

Je vous en souhaite bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir et faire face à de tels phénomènes.

## Sommaire

Introduction	3
Présentation de la commune	3
Le risque inondation	4
Le risque mouvement de terrain	7
Le risque incendie de forêt	9
Le risque climatique	10
Le risque transport de matières dangereuses	12
Coordonnées utiles	14

## Rappel réglementaire

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

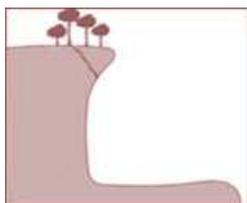
Le droit à l'information sur les risques majeurs s'accompagne de devoirs. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ». Cette déclaration de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ne peut trouver sa pleine expression que si chaque citoyen est informé et préparé à affronter des situations de crise pour jouer son rôle en toute responsabilité. L'information préventive est primordiale pour atteindre cet objectif : le comportement des personnes sera approprié si les risques sont connus et les phénomènes compris.

Ainsi le DICRIM répond aux deux objectifs : **informer** et **préparer**.

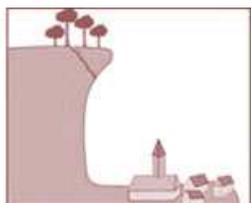
Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur concerne un événement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts. Le risque majeur est fréquemment nommé « catastrophe » dans le langage courant. Il résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone présentant des « enjeux » humains, économiques, écologiques.



aléa



enjeux



risque

Ces aléas peuvent être :

- naturels (inondations, volcanisme, séismes, etc.) qui ne peuvent réellement être maîtrisés ;
- technologiques (nucléaires, industriels, ou liés au transport de matières dangereuses) pouvant résulter d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

## Présentation de la commune

### Généralités

L'Insee recensait en 2010 sur la commune de CHENONCEAUX; 357 habitants pour 197 logements, dont 144 résidences principales, 38 résidences secondaires et 15 logements vacants, la population est inégalement répartie sur la commune.

### Risques

Les différents risques majeurs, comme les a décrit la préfecture d'Indre-et-Loire dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, sont les **inondations**, les **incendies de forêt** et les **mouvements de terrain** dus aux cavités présentes sur les coteaux. Il faut ajouter à ces risques particuliers les risques plus généraux touchant la plupart des communes d'Indre-et-Loire que sont le **risque climatique** et les risques liés au **transport de matières dangereuses**. Il n'a pas été recensé de risque industriel sur la commune de CHENONCEAUX.

### Moyens de sauvegarde

La municipalité de CHENONCEAUX est bien consciente des risques qu'encourent les administrés ; c'est pourquoi elle a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS). Il s'agit d'un document qui recense les risques et les moyens de la municipalité et permet d'organiser les interventions en cas d'événement menaçant la sécurité des administrés.

Ainsi en cas d'événement la commune agira en complément des services de secours en transmettant l'**alerte** et assurant différentes missions telles que la protection des zones sinistrées, l'**évacuation** et l'**hébergement**.

### L'alerte communale



Lors d'événements présentant des risques, la commune alertera la population de CHENONCEAUX et donnera les **consignes** à suivre. Dans le cas d'une inondation par exemple une première alerte de **vigilance** permettra à la population de préparer l'évacuation et le cas échéant, une seconde alerte annoncera le début de l'**évacuation** et ainsi l'obligation de se rendre au **lieu de rassemblement** correspondant au secteur de votre habitation (voir « Lieux de rassemblements »).

### Le réseau national d'alerte

La commune de CHENONCEAUX n'est pas équipée de sirène.. En cas de danger imminent, la municipalité fera l'acquisition d'un mégaphone pour avertir la population en cas de crise.

### Consignes générales

- S'informer par radio à l'aide d'un poste à piles (France-Inter 1852 GO ou 99.9 FM ; France Bleue-Touraine : 105 FM)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils sont pris en charge par leur établissement
- Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer le réseau

### Lieux de rassemblement et de regroupement pour la zone inondable

Il n'a pas été défini de secteur dans la mesure où seul le château de Chenonceau est concerné par le risque inondation.

Pour le risque incendie de forêt, la commune dispose d'un répertoire du nombre d'habitant par rue, ce qui permettra de prévoir l'alerte et l'évacuation des zones concernées par le feu.

. Toute la population évacuée devra ensuite se regrouper au lieu de rassemblement ; Place de la Mairie

Regroupement : Salle communale de la marie et école

## Le risque inondation

### Présentation

Comme vous le savez la commune de CHENONCEAUX se trouve en rive droite du Cher..

Les grandes inondations du Cher des siècles passés et notamment celle du XIXe, avec la crue de 1856 reconnue comme la référence des plus hautes eaux, ont traumatisé des générations entières. Mais l'absence de crues majeures dans nos régions depuis 1866, temps correspondant à cinq générations, a d'autant plus accrédité l'idée d'une totale sécurité contre l'eau.

Seule la propriété du château de Chenonceau et le camping sur la commune de CHENONCEAUX se trouvent en zone inondable.

La hauteur de submersion maximale à l'amont de la commune au lieu-dit Vingtain, atteint 60,47m NGF sur la base des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) c'est-à-dire celles de la crue de 1856.

Au château de Chenonceau, les eaux ont atteint la cote de 59,46 m NGF le 7 mai 1940 et 60,21 m NGF lors de la crue de 1709.

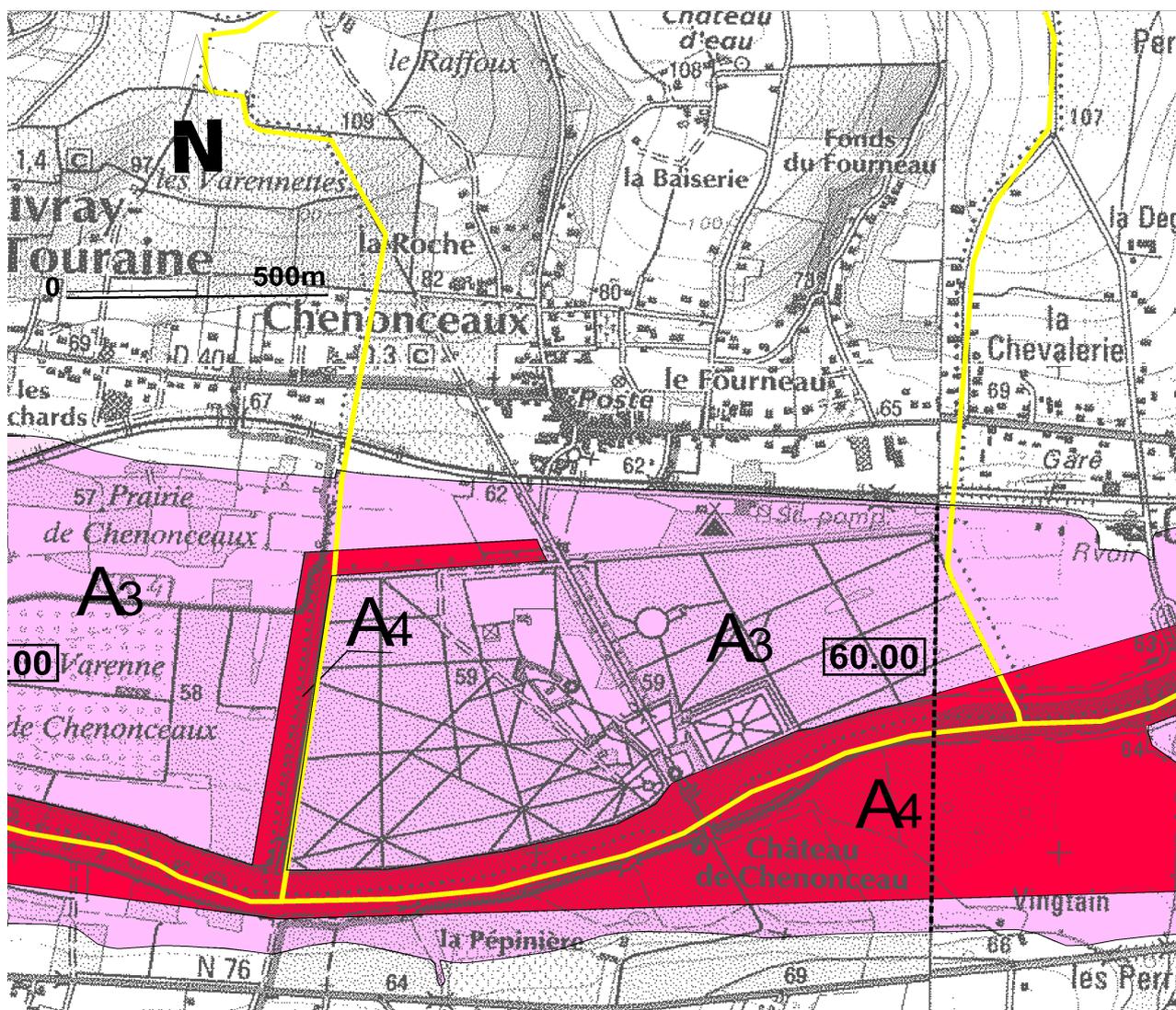
Ainsi la commune de CHENONCEAUX est concernée par des inondations de type :

- inondation de plaine par débordement de la rivière suivante : Le Cher.

Le phénomène peut être aggravé en cas d'embâcle à l'amont du château de Chenonceau qui élèverait le niveau de la ligne d'eau.

## Carte

Les zones inondables présentées sont issues du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Cher qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2009, elles sont donc basées sur les PHEC de 1856 ce qui ne signifie pas qu'un événement ne puisse pas entraîner des inondations plus importantes. Ces données sont aussi disponibles sur le site de la préfecture ([www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr)) à la rubrique « Sécurité civile ».



Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3h aléa fort dans une zone d'urbanisation particulièrement vulnérable à Bléré
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités
- P zone de précaution

60.00 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues (référence : crue de juin 1856)  
Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)

Limites communales

## Aléas :

Définition des niveaux d'aléas d'inondations pour la vallée de la Loire et retenues dans les plans de prévention des risques :

- Aléa 2 – Aléa moyen : Profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.
- Aléa 3 – Aléa fort : Profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées.
- Aléa 4 – Aléa très fort : Profondeur supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zone de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrage, etc.)

## Enjeux :

### En aléa fort

- Château de Chenonceau et ses jardins
- Poste de refoulement pour le réseau d'assainissement des eaux usées
- Camping municipal
- Bâtiment technique France Télécom
- Dépôt communal

### En aléa très fort

- Château de Chenonceau et ses jardins

## Les repères de crues

---



les repères sont visibles sur la maison éclusière du barrage de Chisseaux . On peut y lire « crue du 3 juin 1856 ». La marque se situe à une hauteur de 58,77 m NGF La hauteur maximale de submersion sur la commune est d'environ 2,65 mètres



## Dispositifs mis en place

### **Amélioration de la connaissance :**

Le PPRI du Cher présente une carte rappelant les crues historiques et une carte des aléas déterminés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant.

### **Maîtrise de l'urbanisation :**

Le PLU de CHENONCEAUX, qui a intégré le PPRI du Cher, détermine les conditions permettant d'assurer la prévention du risque inondation. De plus les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du code de l'urbanisme).

### **Surveillance de la montée des eaux :**

La surveillance du Cher par le réseau CRISTAL permet au Service de Prévision des Crues d'alerter le Préfet et de donner des prévisions à 48h. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre ou sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

## Consignes

### **AVANT**

- prendre conscience que l'on est en zone inondable
- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Connaître les itinéraires, les lieux de rassemblement et le lieu d'hébergement

### **PENDANT l'annonce de la montée des eaux**

- N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école s'en charge
- Coupez l'électricité, le gaz
- Garez les véhicules, amarrez les cuves
- Protéger et mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (papiers importants, etc.)

- Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux
- Monter à l'étage avec vivres, eau potable, papiers d'identité, radio à piles, torche, vêtements chauds, médicaments
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée

**APRÈS : le retour à une vie saine**

- Organisez le séjour hors des locaux inondés
- Jetez tout ce qui doit l'être
- Contactez votre assureur
- Jetez denrées alimentaires et produits pharmaceutiques
- Nettoyez à l'eau propre
- Évitez tout contact avec l'eau polluée
- Sécher dès que possible et bien aérer

## Le risque mouvement de terrain

### Présentation

Concernant les mouvements de terrain, on peut noter que des accidents très ponctuels (quelques m<sup>3</sup> de matériaux) surviennent régulièrement le long des coteaux abrupts d'Indre-et-Loire et que la commune est très peu impacté par ce phénomène.

Des cavités sont présentes sur la commune de CHENONCEAUX; il s'agit exclusivement de caves et elles se trouvent presque toutes au niveau de l'affleurement du coteau. Celles-ci peuvent s'affaisser plus ou moins brutalement. Ces cavités confèrent à la commune de CHENONCEAUX une **vulnérabilité aux mouvements de terrain**.

Aucune cartographie précise n'a été réalisée actuellement et le dossier départemental des risques majeurs n'indique pas que la commune est concernée par ce ce risque, cependant, la commune a souhaité indiquer ce risque dans le PCS et le DICRIM.

La commune de CHENONCEAUX est également concernée par un aléa de moyenne importance pour le retrait-gonflement des argiles.

### Dispositifs mis en place

#### Amélioration des connaissances

En Indre-et-Loire, la DDE a fait appel en 1990 au BRGM pour réaliser une étude sur le risque mouvement de terrain sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire. Les résultats sont contenus dans le document *Cartographie des risques prévisibles de mouvements de terrain en Indre-et-Loire, Étude générale* (E. BILIEU et R. PASQUET mars 1991).

Il ressort de cette étude que la commune a connu un mouvement de terrain (chute de blocs, éboulement) le 31 mai 1985 rue de la Roche. Un deuxième événement est intervenu en décembre 1999 (voir arrêté de catastrophe naturelle)

#### Maîtrise de l'urbanisation et mesures de prévention

Le document d'urbanisme de Chenonceaux déterminera les conditions permettant d'assurer la prévention des risques de mouvements de terrain. De plus les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du code de l'urbanisme).

### Consignes

#### AVANT

- prendre conscience que l'on est en zone potentiellement instable
- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque mouvement de terrain
- Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité souterraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé

#### PENDANT le mouvement de terrain

- Si le temps vous le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechanges, papiers importants, etc.)

- Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités souterraines, sortir aux premiers signes avant-coureurs (craquement, chute de poussière et de cailloux...)
- S'éloigner de l'entrée de la cavité et, si possible, fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

#### **APRÈS**

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât
- Se mettre à disposition des secours



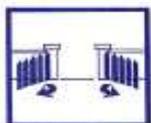
## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un incendie de forêt est toujours un drame qui marque le paysage de profondes blessures. Les incendies de forêt détruisent chaque année des massifs forestiers, mais aussi des écosystèmes et des paysages, souvent très longs à reconstituer. Si le problème des feux de forêt est déjà ancien (les premiers textes de loi concernant la protection de la forêt contre les incendies en France remontent à 1322), c'est en 1989 que le chiffre record de 75 500 ha de forêt détruite a été atteint.

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification.

C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, on compte en moyenne, par an, environ 18 400 ha de forêt ravagée par les flammes.

## Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque feu de forêt ?

	<h3 style="text-align: center;">AVANT</h3> <p style="text-align: center;"><b>PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE À RISQUE ET DES OBLIGATIONS / INTERDICTIONS QUE CELA ENTRAÎNE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussaillage,</li> <li>- du 15 mars au 15 octobre, en période rouge brûlage de végétaux coupés, barbecue hors installations fixes... interdits.</li> </ul>	
<p>S'informer de la situation de son habitation au regard du risque feu de forêt.</p> <p>Mettre en œuvre des mesures de prévention (nettoyer les sous-bois...).</p>	<p><b>Prévoir les moyens d'évacuation.</b></p>	<p>Connaître les points de rassemblement, les itinéraires, les lieux d'hébergement.</p>
<h3>PENDANT la survenue du feu de forêt</h3>		
<div style="text-align: center;">  </div> <p>Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt.</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Ouvrez le portail de votre maison.</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur.</p>
<div style="text-align: center;">  </div> <p>Enfermez-vous dans un bâtiment ou appliquez les consignes d'évacuation.</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Fermez les volets.</p>	
<h3>APRES : le retour à une vie normale</h3>		
<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât.</p>	<p>Se mettre à disposition des secours.</p>

## Présentation

Sur le département d'Indre-et-Loire, le risque climatique se traduit de diverses façons. On a ainsi :

- Le risque « tempête »
- Le risque « fortes précipitations »
- Le risque « intempéries hivernales »
- Le risque « canicule »

Les aléas climatiques sont des événements météorologiques qui concernent l'ensemble du territoire français. Par le passé, le département d'Indre-et-Loire a connu de tels événements. Ainsi, des périodes de tempêtes se sont produites le 26 décembre 1999 et le 15 juillet 2003. A ces occasions, des vents supérieurs à 130 km/h ont été enregistrés.

Le département d'Indre-et-Loire connaît en général des hivers peu rigoureux. Ainsi, en moyenne, quatre jours par an descendent sous les  $-5^{\circ}\text{C}$ , et un seul descend sous la barre des  $-10^{\circ}\text{C}$ . De plus, moins d'un hiver sur trois a l'occasion de voir des chutes de neige pouvant atteindre 10 cm. Cependant, durant l'hiver 1986-1987, il a été enregistré  $-17,4^{\circ}\text{C}$  en janvier 1987 et 15 jours avec 10 cm de neige.

Enfin, l'épisode caniculaire le plus récent est celui de l'été 2003 où une température maximum de  $39,8^{\circ}\text{C}$  a été enregistrée. Pour le département, le bilan aura été de 335 victimes dues aux fortes températures. La dernière canicule remontait à l'été 1976.

## Dispositifs mis en place

### Amélioration de la connaissance :

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : renseignements météorologiques, informations sur l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.

La carte de vigilance : élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et des réponders téléphoniques de Météo France.

Les bulletins de suivi régionaux : élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département, ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.

Diffusion de l'information auprès du public : Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.

### Organiser les secours

Plan d'évacuation et d'hébergement : déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable. Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment.

Le Plan Canicule fixe quelques principes et obligations tels que prévenir et informer la population par la diffusion journalière d'une carte de "vigilance chaleur" à 6h et 18h par Météo France.

## Consignes

Ces consignes ainsi que les pictogrammes des phénomènes sont issues du site de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)) sur lequel vous pourrez trouver la carte des vigilances qui utilise cette représentation.

Phénomène	Couleur	Conseils de comportement
Vent violent		- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - N'intervenez pas sur les toitures - Rangez les objets exposés au vent
		- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Soyez très prudents si vous devez vous déplacer : empruntez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures
Fortes précipitations		- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants, évitez le réseau routier secondaire - Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles - Prenez les précautions d'usage si vous habitez en zone habituellement inondable
		- Restez chez vous et évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos fichiers face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
Orages		- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées
		- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses - Évitez les activités extérieures de loisir - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

Phénomène	Couleur	Conseils de comportement
Neige / verglas		- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation - Respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée
		- Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement - Si vous devez vous déplacer : * Signalez votre départ et la destination à vos proches * Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée * Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours
Grand froid		- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) - Évitez les efforts brusques - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités - Pas de boissons alcoolisées
		- Évitez toute sortie au froid - Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) - Évitez les efforts brusques - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités - Pas de boissons alcoolisées
Canicule		- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
		- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

## Présentation

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. La commune de CHENONCEAUX est traversée par deux axes importants de circulation, routier ( RD 40 ), comme ferroviaires (NANTES / LYON). Ces structures sont des vecteurs de transport de matières dangereuses.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

 Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



<h1>AVANT</h1>		
Connaître les itinéraires. Connaître les points de rassemblement. Connaître le lieu d'hébergement.	Prévoir les moyens d'évacuation.	Connaître les gestes. Connaître les risques. Connaître la signification des panneaux.

## PENDANT

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

 <p>Donnez l'alerte  <b>18 POMPIERS</b>  <b>17 POLICE</b>  <b>15 SAMU</b>  <b>112</b> Numéro d'appel d'urgence européen</p>	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le lieu exact,</li> <li>✓ le mode de transport,</li> <li>✓ le nombre de victimes,</li> <li>✓ le numéro de produit,</li> <li>✓ le code de danger,</li> <li>✓ la nature du sinistre.</li> </ul>	S'éloigner du site. Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie) Si un nuage toxique se dirige vers vous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fuir selon un axe perpendiculaire au vent,</li> <li>- se mettre à l'abri dans un bâtiment,</li> <li>- se laver en cas d'irritation,</li> <li>- changer de vêtements si possible.</li> </ul>
--	---	---

### Si vous entendez la sirène

 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment  <b>Se confiner.</b>          Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école! l'école s'occupe d'eux  <b>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.</b></p>	 <p>Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre  <b>Écouter la radio pour connaître les consignes.</b></p>	 <p>Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours  <b>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours.</b></p>	Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
--	--	--	---	---

## APRES

Se laver en cas d'irritation - Changer de vêtements si possible - Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

## Dispositifs mis en place

Au niveau national : la signalisation et le contrôle des véhicules

Au niveau départemental : la gestion de crise : Pour faire face aux accidents les plus graves, des plans de secours spécialisés, spécifiques aux accidents de transports de matières dangereuses ou radioactives, désignés respectivement comme PSS/TMD et PSS/TMR sont réalisés par chaque préfecture

## Consignes

### AVANT

- Connaître les lieux de rassemblements (salle communale de la mairie et école)
- Connaître la signification des panneaux

### PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident de TMD : Donnez l'alerte (POMPIERS : 18 ; POLICE : 17 ; SAMU : 15 ; Numéro d'appel d'urgence européen : 112)
- Indiquer : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du sinistre
- S'éloigner tout de suite
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtements si possible

### APRÈS

- Se laver en cas d'irritation
- Changer de vêtements si possible
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces

## Coordonnées utiles

### Fréquences des radios

France-Inter 1852 GO ou 99.9 FM

France Bleue-Touraine : 105 FM

### Sites internet

DREAL Centre : [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

Service de Prévision des Crues : [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)

Météo-France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Préfecture : [www.indreetloire.pref.gouv.fr](http://www.indreetloire.pref.gouv.fr) (rubrique sécurité civile)

BRGM : [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net), [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net), [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

### Annuaire des services

Pompiers : 18

Croix Rouge Française : 02 47 36 00 35

Association Départementale de Protection Civile : 02 47 49 07 01

Police : 17

SAMU : 15

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Mairie de CHENONCEAUX : 02 47 23 90 13 [mairie.chenonceaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.chenonceaux@wanadoo.fr)

Conseil Départemental d'Indre et Loire: 02 47 57 92 30 e-mail : [contact\\_stane@departement-touraine.fr](mailto:contact_stane@departement-touraine.fr)